



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026

Date de l'affichage : Jeudi 19 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoir : Henri PRAMALION a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

Absente : Fadila KAHOU

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2026

Délibération n° 26022301

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

- « Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;
- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;
- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;
- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Monsieur le Maire expose les avis proposés par la commission urbanisme du 09 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** avec les trois souhaits suivants :
 - réintégration de la parcelle n°1594 dans la zone d'activité Ue8 de La Borie ;
 - Instauration d'un pastillage marron pour changement de destination et création d'un logement dans un bâtiment situé sur la parcelle D 1411 à Notre-Dame-de-Grâce ;
 - instauration d'un pastillage marron pour la création d'un logement dans un bâtiment situé sur la parcelle C1179 à Meyrieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à utiliser.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2025 – Budget communal

Délibération n° 26022302

Après avoir examiné les éléments financiers de 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un excédent de fonctionnement de **304 793.31 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2025	Excédent	168 606.18
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		136 187.13
Résultat de clôture fonctionnement 2025		+304 793.31

Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2025		36 612.47
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		- 75 817.27
Résultat de clôture investissement 2025		Déficit - 39 204.80

Besoin de financement	
Affectation du résultat	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement	39 204.80 €
(R1068)	0.00 €
Restes A Réaliser Recettes (R1068)	0.00 €
Restes A Réaliser Dépenses (R1068)	
Affectation complémentaire (R1068)	0.00 €
Besoin total de financement (compte 1068 – recettes d'investissement)	39 204.80 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	265 588.51 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2026

Délibération n° 26022303

Monsieur le Maire expose que cette année, aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire les taux de 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2026 :
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 10.03 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 36.05 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Approbation du Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits

Délibération n° 26022304

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 du budget communal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Section de fonctionnement → 1 132 363,44 €

Recettes de Fonctionnement	866 774,93 €
Excédent antérieur reporté	265 588,51 €
Dépenses de Fonctionnement	890 004,72 €
Autofinancement	242 358,72 €

- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Section d'investissement → 333 238,52 €

Recettes d'investissement	51 675,00 €
Autofinancement	242 358,72 €
Excédent fonctionnement capitalisé	39 204,80 €
Dépenses d'investissement	294 033,72 €
Déficit antérieur reporté	39 204,80 €

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance.
- **AUTORISE** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Actualisation du Régime indemnitaire des agents de la commune de Chambles – RIFSEEP

Délibération n° 26022305

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°20121403 du 14 décembre 2020 qui a instauré la mise en place d'un régime indemnitaire sur la commune de Chambles.

Il expose les deux modifications proposées par la commission du 16 février 2026 concernant uniquement la partie du Complément Indemnitaire Annuel - CIA :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Monsieur le Maire rappelle que ce complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- compétences et savoirs professionnels et techniques,
- qualités relationnelles et savoir être,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Modification n°1 : la commission propose d'augmenter de 400.00 euros le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions soit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A		
A1	2 800,00	50,00
A2	2 700,00	50,00
A3	2 600,00	50,00
A4	2 500,00	50,00
Catégorie B		
B1	2 400,00	50,00
B2	2 300,00	50,00
B3	2 200,00	50,00
Catégorie C		
C1	2 000,00	50,00
C2	1 800,00	50,00

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Modification n°2 : passer d'un versement du CIA de semestriel en annuel sur le mois de décembre de l'année N après les entretiens professionnels réalisés en novembre de l'année N.

b - Modalités de versement (reste inchangé)

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences (reste inchangé)

Le CIA sera impacté comme suit pour les absences maladie (maladie ordinaire, longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie) :

Sur l'année civile, lorsque l'agent a été absent plus de 10 jours pour maladie, le versement est alors diminué au prorata du nombre de jours d'absence pour maladie de l'agent au-delà du 10^{ème} jour (en 360^{ème}).

d - Exclusivité (reste inchangé)

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution (reste inchangé)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation de 400.00 euros le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions soit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A		
A1	2 800,00	50,00
A2	2 700,00	50,00
A3	2 600,00	50,00
A4	2 500,00	50,00
Catégorie B		
B1	2 400,00	50,00
B2	2 300,00	50,00
B3	2 200,00	50,00
Catégorie C		
C1	2 000,00	50,00
C2	1 800,00	50,00

- **VALIDE** le changement de périodicité de versement du complément indemnitaire comme suit : passer d'un versement du CIA de semestriel en annuel sur le mois de décembre de l'année N après les entretiens professionnels réalisés en novembre de l'année N.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fin de la séance à 22h00

Fait à Chambles, le 23 février 2026.

Le Maire,
Emilien JOUSSERAND



Le secrétaire de Séance
FAISANDIER Lydie

